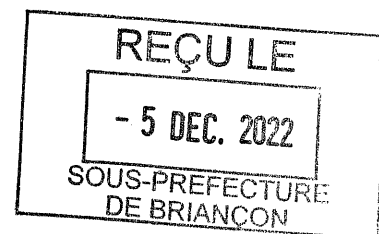


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2022.11.21/233

Thème : ASSURANCES

Objet : Sinistre 2022-11 – 27 avril 2022 – Barrière endommagée - Parking Val Chancel – Accord sur le montant du remboursement

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (6°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° DEL 2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de SMACL Assurances en date du 18 novembre 2022 ;

Considérant la facture de réparation établie par la RMBS pour 139,20 € et la facture de réparation établie par la société « La barrière automatique » pour 721,20 € ;

DECIDE

Article 1 :

La Ville de Briançon est autorisée à accepter le montant du remboursement pour le sinistre en date du 27 avril 2022 au cours duquel la barrière d'entrée du parking Val Chancel a été endommagée par un véhicule.

Article 2 :

Le montant du remboursement s'élève à la somme de 860,40 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, le premier adjoint, est autorisé à encaisser le remboursement et à signer au nom et pour le compte de la Ville, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 01 DEC. 2022

Le Maire,

Arnaud MURCIA



Transmise le : 05 DEC. 2022

Affichée le : 06 DEC. 2022

Notifiée le : 06 DEC. 2022



RMBS

Régie Municipale
Briançonnaise
Stationnement

Sinistre Parking du Val Chancel
(barrière entrée)
Le 27 Avril 2022

Monsieur BAUDRY Pierre
Véhicule Suzuki Swift : FB-399-GF

rmbs@mairie-briancon.fr

N°SIRET: 210 500 237 00321

Tarifs selon la délibération n°DEL 2021.12.08/237
du Conseil Municipal du 08/12/2021

FACTURE RMBS N°1

Briançon, le 05/05/2022

DESIGNATION	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Montant
Intervention techniciens (2 agents)	2	24,25 €	48,50 €
Véhicule de service	1	68,33 €	68,33 €
Dépose du matériel endommagé, fixation du nouveau matériel avec montage, réglage et essais	1	24,25 €	24,25 €
TOTAL HT			141,08 €
TVA à 20%			28,22 €
TOTAL TTC			139,20 €

R.M.B.S.
STATIONNEMENT PAYANT
VILLE DE BRIANÇON

Le régisseur

Bruno SAINT



LA BARRIÈRE AUTOMATIQUE
LBA GROUP

RMBS- VILLE DE BRIANCON
Service FINANCES
1 RUE ASPIRANT JAN

05100 BRIANCON
FRANCE

FACTURE

N° FA078416

Date : 31/05/2022

N° client commande : 006754 N° client facture :

Commande n° : 2205050002

SIRET : 21050023700321

Référence : PARING ENTREE DU VAL CHANCEL

N° dernier BL : 089773

SAV 29/04/2022

Devise EUR

Designation :

P.U HT Qté Mont HT TVA

Cde : 909530 / 001 BL : 089773 du : 30/05/2022

Lisse alu ovale articulée 57x84 mm de 3,34 m + bandes réflectorisantes	546,00	1	546,00	1E
--	--------	---	--------	----

Port et emballage	EUR	55,00
-------------------	-----	-------

TOTAL HT	EUR	601,00
----------	-----	--------

MONTANT TVA	EUR	120,20
-------------	-----	--------

TOTAL TTC	EUR	721,20
-----------	-----	--------

TVA A 20 % ACQUITTEE SUR LES DEBITS

Echéance au : Virement ECH. : 15/07/2022

Majoration de 1,5% par mois de retard sur le montant dû, outre indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ ; pas de minoration ni d'escompte pour paiement anticipé
Notre société conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix. Le défaut de paiement peut entraîner la restitution des marchandises aux risques et périls de l'acheteur. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur des risques de perte et de détérioration des marchandises

→ Siège social :
451 Chemin de Champivost - BP 85 - 69579 LIMONEST Cedex
Tél. +33 (0)4 78 86 02 86

→ Agence Île de France :
19 rue de la Trémoille - 75008 PARIS
Tél. +33 (0)1 48 28 57 78

S.A.S au Capital de 150 000 Euros - SIREN 332 525 096 - Code APE 2790 Z - TVA FR 43 332 525 096 - RCS Lyon B 332 525 096
Réserve de propriété (loi du 12 mai 1960) La Barrière Automatique se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à leur paiement intégral.

→ www.groupilba.com